

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA
BEAUCÉ LIGÉRIENNE DE LOIR-ET-CHER, LE :

SÉANCE DU 27 JUIN 2011

30 JUIN 2011

Département
de
LOIR-ET-CHER
COMMUNAUTÉ DE
COMMUNES DE LA BEAUCÉ
LIGÉRIENNE

Siège : Mairie de Mer - 41500
Tél. 02.54.81.40.80
Fax. 02.54.81.40.89

L'an deux mil onze, le vingt-sept juin à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué le vingt juin deux mil onze s'est réuni à l'ancienne mairie de Mer, salle du Conseil sous la présidence de M. Claude DENIS, Président.

Etaient présents : titulaires et suppléants faisant fonction de titulaires.

M. BIET d'AVARAY, MM. MOREAU et POMMIER de COUR SUR LOIRE, M. DESVEAUX de COURBOUZON, M. LE MOIGNE de LA CHAPELLE SAINT MARTIN EN PLAINE, M. GUÉNIN et Mme COMBREDT de LESTIOU, Mme LONQUEU et M. MARCHAND de MAVES, MM. CLÉMENT et FOUCQUETEAU de MUIDES SUR LOIRE, MM. GERBERON et CHERRUAU de MULSANS, M. PILLEBOUE et Mme SAUTOUR de SUÈVRES, M. GRANDGEORGE de TALCY, MM. DENIS, TALBOT et FAGGION de MER.

Absents excusés ayant donné procuration : M. LEROUX de VILLEXANTON (pouvoir à Monsieur DENIS), M. FLEURY de MER (pouvoir à M. FAGGION).

Absents excusés : MM. MEZILLE et SAUVAGE d'AVARAY, M. SAUVAGE et Mme GAGNÉ de COURBOUZON.

Assistaient également à la séance : M. MARQUET et Mme Catherine LONQUEU, secrétaires administratifs.

- VU la Déclaration des Nations-Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992 ;
- VU la Charte des villes européennes pour la durabilité, Charte d'Aalborg du 27 mai 1994 ;
- VU la Déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au Sommet Mondial sur le développement durable de Johannesburg - août 2002 ;
- VU la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999 ;
- VU la loi n°2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002 ;
- VU la loi n°2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat du 2 juillet 2003 ;
- VU la loi n°2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1^{er} août 2003 ;
- VU la Charte de l'Environnement adossée à la Constitution française du 1er mars 2005 ;
- VU la loi n°2009-967 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 (article 51) ;

.../...

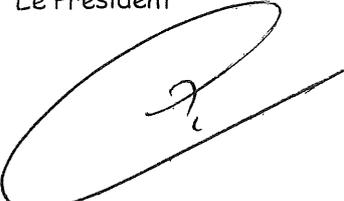
Objet : Développement durable /
Lancement de l'Agenda 21

N. REF : JM/CL
N° 2011/53



Transmis au Représentant
de l'Etat le 30/06/2011

Publié ou notifié le
30 juin 2011
Le Président


Claude DENIS



Suite délibération n° 2011/53

- VU le Projet de Loi, adopté le 8 octobre 2009 par le Sénat après déclaration d'urgence, portant engagement national pour l'environnement :
 - Article 100 : l'État soutient les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21
- VU la circulaire de la ministre de l'Ecologie et du Développement Durable du 13 juillet 2006 concernant le Cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux et la reconnaissance de tels projets ;
- VU l'expertise préalable à la réalisation d'un Agenda 21 menée par le bureau d'étude RCT en début d'année 2011
- CONSIDERANT l'intérêt de la commune de Mer, de la Communauté de commune de la Beauce Ligérienne et du Syndicat Val d'Eau de générer un développement équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE :

Article 1 :

D'APPROUVER le lancement de la démarche Agenda 21 tel que prévu dans le document annexé à la présente délibération.

Article 2 :

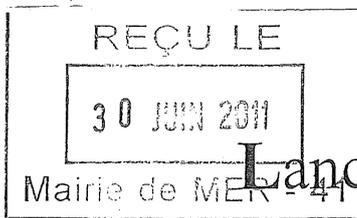
D'AUTORISER le Président, ou un vice-président, à accomplir toutes les formalités et actes nécessaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'Agenda 21 et à solliciter toute aide financière se rapportant à cette affaire.



Pour extrait conforme
En Mairie de Mer, le 28 juin 2011
Le Président,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Denis", written over a horizontal line.

Claude Denis



Lancement de l'Agenda 21 Local

1. Réalisation d'un Agenda 21 commun avec la ville de MER et Val d'Eau

1.1 - Un objectif : le développement durable du territoire

"Le développement durable est un modèle de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre les capacités des générations futures à répondre aux leurs".

Cette définition issue d'un rapport de l'ONU de 1987 (rapport Brundtland) est le résultat de travaux et de réflexions engagées dès la fin des années 70. Le développement durable propose un nouveau mode de croissance qui permettrait à tous d'accéder équitablement à un niveau satisfaisant de développement économique et social, d'épanouissement humain et culturel, sur une Terre dont les ressources seraient utilisées raisonnablement et les milieux naturels préservés.

1.2 - Un outil : l'Agenda 21

L'agenda 21 est un document dans lequel sont définis la **politique de développement durable du territoire** et les moyens pour y parvenir.

Son succès repose sur la mobilisation des acteurs, du diagnostic à l'élaboration du plan d'actions et à la mise en œuvre d'initiatives très concrètes. Ce processus engage donc à se projeter dans l'avenir, à identifier les défis et à définir les grandes orientations de progrès.

L'agenda 21 se compose des éléments suivants :

- un **état des lieux** qui vise à établir un diagnostic global (points forts, points faibles) de la collectivité et qui présente les problématiques locales ;
- une stratégie découlant de l'état des lieux et aboutissant à définir une série d'**objectifs** et de **sous-objectifs** ;
- un **plan d'actions concrètes**, établi de façon à répondre aux objectifs fixés à court, moyen ou long terme ;
- une **série d'indicateurs et de moyens d'évaluation** : en effet, la publication de l'agenda 21 n'est pas une finalité. Les structures de bonne gouvernance mises en place pour la conception initiale de l'agenda 21 ont vocation à devenir pérennes afin d'assurer le suivi de la démarche, son évaluation et son recadrage dans le temps, dans une logique d'amélioration continue.

2. Organisation

2.1 – La spécificité de notre démarche

Dans un souci d'articulation et de cohérence territoriale, un seul document sera élaboré pour la Communauté de communes de la Beauce Ligérienne, la ville de Mer et le Syndicat Val d'Eau.

Ainsi, des objectifs communs seront définis pour les trois structures et déclinés selon les compétences de chacun afin que tout le territoire avance dans un même sens.

2.2 – Le pilotage de la démarche

Trois comités de pilotage seront créés. Leur rôle est de coordonner la démarche, l'animer avec les acteurs et partenaires et préparer les décisions à soumettre à l'instance de validation (Conseil municipal, Conseil communautaire et Comité syndical)

La composition retenue des comités est la suivante (elle est susceptible d'évoluer pour s'adapter au mieux au déroulement de la démarche) :

	CCBL	Ville de Mer	Val d'eau	Plénière
Président	Janick GERBERON	Raymond GERVY	Raymond GERVY	Raymond GERVY
Elus	1 élu volontaire par commune (pas obligatoirement un élu communautaire)	6 élus de la majorité + 2 élus de l'opposition	5 élus volontaires	Ensemble des membres des 3 comités
Services	Joël MARQUET (DGS) Cécile GREFFION (Responsable Développement Durable)	Joël MARQUET (DGS) Cécile GREFFION (Resp. Dév. Durable) Philippe ROCA (Directeur Val d'Eau)		
Autres	Invitations au cas par cas selon le sujet traité			Partenaires + financeurs (Conseil Régional, Conseil Général, Pays, CAUE, ADEME, Chambres consulaires, DREAL, DDT...)

3. Déroulement et planning prévisionnel

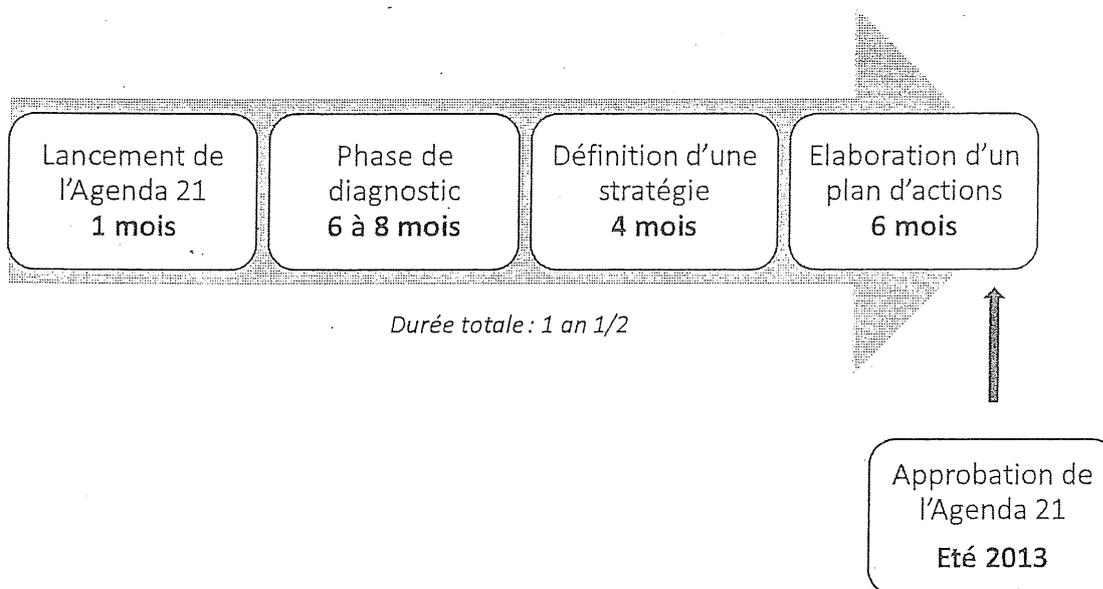
3.1 – Calendrier prévisionnel pour la phase préparatoire

Au vu de l'ampleur du travail à réaliser et de la relative complexité de la démarche en groupement, il est opportun de mobiliser un bureau d'études. Celui-ci devra pouvoir justifier de compétences sur le fonds (développement durable, connaissance du fonctionnement des collectivités), mais aussi en termes d'animation et de concertation/communication.

- **Création des comités de pilotage et délibération de lancement de l'Agenda 21 :**
 - o CCBL : conseil communautaire du 27 juin
 - o Mer : conseil municipal du 21 juin
 - o Val d'Eau : comité syndical du 29 juin
- **Approbation du cahier des charges pour le recrutement d'un bureau d'études :** mi-juillet en séance plénière des comités de pilotage
- **Notification du marché :** fin octobre – début novembre
- Parallèlement, d'ici la fin de l'année, des **semi-journées de formation** sur le développement durable seront organisées à destination de l'ensemble du personnel - assurées par la responsable DD

3.2 – Calendrier prévisionnel pour la phase d'élaboration

La durée d'élaboration d'un agenda 21 est estimée entre 1 an ½ et 2 ans notamment selon l'importance donnée à la concertation dans les différentes phases suivantes :



4. Conclusion

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le lancement de la démarche Agenda 21 en collaboration avec la ville de Mer et Val d'eau, de faire appel à un prestataire extérieur pour accompagner le groupement dans l'élaboration de son Agenda 21 et d'autoriser Monsieur le Président, ou un vice-président, à lancer la procédure de choix de ce prestataire.

La recherche de soutiens financiers sera engagée immédiatement auprès des institutions et organismes compétents : Conseil Régional et Service instructeur du FEDER notamment.